Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260716-DELIB_094-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19
- Absents : 2
Date convocation : 06.07.2026
Date affichage : 06.07.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. TARDY Christian, Maire.

Présents : M. TARDY Christian, Maire, M. BARON Jean-Pierre, Mme BARBEDIENNE Maryvonne, M. ANDRE René, Adjoints.
Mme VILLENEUVE Monique, Mme GOURTAY Brigitte, Mme MORICE Caroline, GROUAZEL Yoann, Mme GAUTIER Marie, M. PHILIPPE Jérôme, M. SIMON Ludovic, Mme MENIER Adeline, Mme LEGENDRE Gwénaëlle, M. RAULT Ludovic, M. OREAL Sylvain, Mme LEVEQUE Mélinda, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline.

Absents excusés : M. BEAUREPAIRE Olivier qui donne procuration à M. ANDRE René, M. HINGANT Pierre qui donne procuration à Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline.

Secrétaire de séance : M. ANDRE René

DELIBERATION N°2026-094

OBJET : Désignation d'un correspondant incendie et secours

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Le correspondant est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260716-DELIB_094-DE

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520,
Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, encadrant les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner M. René ANDRE en tant que « correspondant incendie et secours » pour la durée du mandat municipal.

POUR : 19 CONTRE : 0 BLANCS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
TARDY Christian	ANDRE René

MAIRIE DE PLÉDÉLIAC Côtes d'Armor

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.